

Synthèse des contrats confédéraux



Le + syndical

Protéger les adhérents, encourager et sécuriser l'action militante, aider au développement de l'organisation : la traduction concrète avec la Macif. Des contrats sur mesure pour tous les adhérents CFE-CGC à jour de leurs cotisations :

- **solidarité vie syndicale** ;
- **protection juridique vie professionnelle** ;
- **responsabilité civile défenseurs juridiques**.

Solidarité vie syndicale

Une protection aux garanties optimales pour tout accident survenu dans le cadre de votre activité syndicale (ex. vous vous blessez au cours d'une manifestation syndicale); ce plan de protection s'articule autour de trois garanties.

1 Les dommages corporels dus à un accident

Il est important de préciser que les prestations liées à cette garantie seront versées uniquement lorsque les militants ne sont pas reconnus en accident du travail.

- **Décès** : un capital est versé aux bénéficiaires.
- **Invalidité supérieure ou égale à 10%** : les indemnités versées sont calculées proportionnellement au taux d'invalidité retenu.
- **Une indemnité de 1525€** est versée à chaque enfant à charge en cas de décès de l'assuré ou quand celui-ci est atteint d'une invalidité d'au moins 66 %.
- **Les frais médicaux** sont pris en charge à concurrence de 2 287 €, dont 229 € pour les frais d'optique ou de prothèse, après intervention des régimes de protection sociale.
- **Les pertes de salaires** : pour un arrêt de travail de plus de 15 jours, versement dès le premier jour d'une indemnité égale à 80 % de la perte réelle de salaire net imposable.

Les prestations, versées en **complément** de celles allouées par les régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, sont dues pendant une période maximum de **365 jours**.

2 La responsabilité civile

Tout adhérent est susceptible d'occasionner des dommages à autrui **au cours de sa vie syndicale**. Dans le cas où son **contrat personnel lui ferait défaut**, cette garantie permet d'indemniser les tiers victimes d'un dommage corporel ou matériel.

3 Les dommages au véhicule

Cette garantie intervient en cas de dommages consécutifs à un **accident** subis par le **véhicule de l'adhérent** au cours d'un déplacement effectué dans le cadre **d'une mission ou d'un mandat syndical**.

La Macif rembourse la franchise appliquée par l'assureur personnel ou le montant des réparations du véhicule (en l'absence d'assurance dommages) et ce, à concurrence de 500€.

La garantie est étendue, lorsque le **tiers est identifié**, aux véhicules terrestres à moteur deux-roues à concurrence de 300€.

Protection juridique vie professionnelle

Tout salarié, du secteur public comme du secteur privé, peut, dans **l'exercice de son métier**, faire l'objet de poursuites à la suite d'un **dommage occasionné à un tiers**.

Le contrat a pour objet **d'assurer la défense** de tout adhérent CFE-CGC dans l'exercice de ses **activités professionnelles** lorsque sa responsabilité est recherchée devant une juridiction pénale, civile ou administrative à la suite d'une faute, d'une négligence ou d'une omission non intentionnelle.

Responsabilité civile défenseurs juridiques

Le militant qui assure la défense des adhérents en conflit avec leur employeur **s'expose** à commettre des erreurs et ainsi à engager sa **responsabilité** à l'égard des personnes défendues.

Ces dernières n'hésitent pas à demander **réparation** devant les tribunaux du préjudice qu'elles estiment avoir subi.

Ce contrat a pour objet de prendre en charge les conséquences pécuniaires que pourraient supporter les défenseurs juridiques **mandatés par l'organisation** lorsqu'ils assistent un adhérent dans le règlement de son litige relevant du droit du travail.

Pour ces 3 contrats, quelle que soit la garantie mise en jeu, la déclaration doit être adressée à la Confédération :

→ ☒ **CFE-CGC**
Trésorerie générale
59/63 rue du Rocher
75008 PARIS

Rappel

Nous attirons votre attention sur le fait que les contrats confédéraux ne permettent pas de couvrir les structures (UR, UD, UL, mais aussi sections syndicales, syndicats ou fédérations) de la CFE-CGC qui disposent de locaux en tant **qu'occupant à titre gratuit, locataire ou propriétaire ; elles doivent impérativement être assurées pour :**

- leur responsabilité civile quand celle-ci est engagée dans le cadre de son fonctionnement au quotidien et/ou de l'occupation permanente de locaux;
- les dommages causés aux biens de la CFE-CGC en cas de sinistre : incendie, tempête, dégâts des eaux, vol...

→ ☒ Les réponses sont dans les points d'accueil Macif ou contactez-nous à l'adresse suivante : partenariat@macif.fr.

**Les garanties et prestations sont accordées
dans les conditions et les limites prévues dans les contrats.**

MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES
ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables.
Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue Pied de Fond 79000 Niort.



**LA SOLIDARITÉ
EST UNE FORCE**